

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 033

OBJET : Réglementation de la circulation – rues Dessoubre et du Scorpion

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation des travaux d'AEP rue de Scorpion.

A R R Ê T É

Article 1 : La rue Dessoubre sera fermée à la circulation à proximité de la rue du Scorpion.

Article 2 : La rue du Scorpion sera fermée pour les piétons en partie haute.

Article 3 : L'arrêté est valable du 27/03/2026 au 03/04/2026.

Article 4 : La signalisation sera à la charge des entreprises.

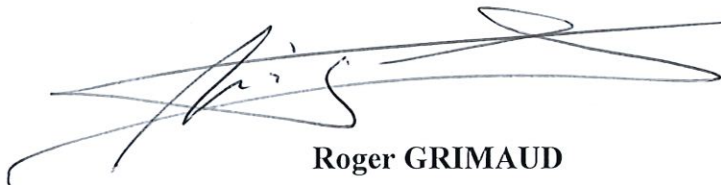
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 25 mars 2026

Le Maire,



Roger GRIMAUD

